



POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE DEBUT DISPOSITIF PRÉFECTORAL ACTIVÉ

Bulletin valable pour 24 heures, du 20/01/15 13h au 21/01/15 13h

Situation et évolution	Etat du dispositif par zone
<p>Mardi 20 janvier, les basses températures couplées au phénomène d'inversion de températures attendu pour ce mardi contribuent à la dégradation de la qualité de l'air en vallée de l'Arve depuis hier lundi. Il est donc prévu un dépassement de seuil dans la vallée de l'Arve pour aujourd'hui. Mercredi 21 janvier, les conditions météorologiques devraient être identiques à la veille ainsi que les conditions de chauffage amenant à une qualité de l'air dégradée. Le dispositif préfectoral peut donc être déclenché en vallée de l'Arve. Pour le reste de la région, aucun dépassement n'est prévu à ce jour.</p>	

Pour connaître la liste des communes par zone et en savoir plus sur la qualité de l'air : www.air-rhonealpes.fr

N°	Zone (Départements concernés)	Etat du dispositif par zone et polluants en cause			
		O ₃	PM ₁₀	NO ₂	SO ₂
1	Bassin lyonnais / Nord-Isère (38-69)	Green	Green	Green	Green
2	Bassin grenoblois (38)	Green	Green	Green	Green
3	Bassin stéphanois (42)	Green	Green	Green	Green
4	Vallée du Rhône (07-26)	Green	Green	Green	Green
5	Bassin lémanique (01-74)	Green	Green	Green	Green
6	Zone urbaine Pays de Savoie (73-74)	Green	Green	Green	Green
7	Maurienne-Tarentaise (73)	Green	Green	Green	Green
8	Vallée de l'Arve (74)	Green	Orange	Green	Green
9	Contreforts Massif Central (42)	Green	Green	Green	Green
10	Ouest Ain (01)	Green	Green	Green	Green
11	Zone des Coteaux (69)	Green	Green	Green	Green
12	Ouest Ardèche (07)	Green	Green	Green	Green
13	Est Drôme (26)	Green	Green	Green	Green
14	Zone alpine Ain (01)	Green	Green	Green	Green
15	Zone alpine Isère (38)	Green	Green	Green	Green
16	Zone alpine Savoie (73)	Green	Green	Green	Green
17	Zone alpine Haute-Savoie (74)	Green	Green	Green	Green

O₃ = ozone, PM₁₀ = Particules de taille inférieure à 10 µm, NO₂ = dioxyde d'azote, SO₂ = dioxyde de soufre

En cas d'épisode de pollution, un dispositif préfectoral de lutte est mis en place.

Au niveau d'**information**, des recommandations sanitaires et comportementales sont délivrées. Au niveau d'**alerte**, des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées. Afin d'adapter les actions à l'intensité ou à la durée de l'épisode, il existe 3 niveaux d'alerte.

A signaler : pour un même seuil franchi, le dispositif peut être en information ou en alerte, s'il y a déjà eu dépassement du seuil d'information les jours précédents (persistance de l'épisode pollué prise en compte)

Légende carte et tableau	
	Procédure d'alerte : niveau 1 (ALE1), 2 (ALE2) ou 3 (ALE3)
	Procédure d'information : INF
	Aucun dispositif actif

RECOMMANDATIONS SANITAIRES pour les territoires au niveau d'information

- **Populations vulnérables ou sensibles :**
 - Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7h-10h / 17h-20h) ;
 - Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
 - En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.
- **Population générale :** il n'est pas nécessaire de modifier les activités habituelles.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES pour les territoires au niveau d'alerte

- **Populations vulnérables ou sensibles :**
 - Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7h-10h / 17h-20h) ;
 - Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
 - Reportez les activités qui demandent le plus d'effort ;
 - En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :
 - Prenez conseil auprès de de votre pharmacien ou de votre médecin ;
 - Prenez conseil auprès de de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ;
 - Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.
- **Population générale :**
 - Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) ;
 - En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de de votre pharmacien ou de votre médecin.

Populations vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Pour connaître le détail des recommandations, consultez [l'arrêté ministériel du 20 août 2014](#)

RECOMMANDATIONS visant à réduire les émissions de polluants

IMPORTANT : Pour les territoires en niveau d'alerte, à ces recommandations viennent s'ajouter ou se substituer des actions contraignantes, dont le respect est obligatoire. Consultez la préfecture de votre département pour connaître ces mesures.

Recommandations à l'ensemble de la population

- Arrêter d'utiliser les foyers ouverts d'appoint, les appareils de chauffage au bois d'appoint de type inserts, poêles, chaudières installés avant 2000 et les groupes électrogènes
 - Maîtriser la température de son logement (chauffer sans excéder 19°C)
 - Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille, haie,...) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile,...)
 - Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, co-voiturage... Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail
 - S'abstenir de circuler avec un véhicule de norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route)
 - Éviter la conduite agressive, l'usage de la climatisation ; entretenir régulièrement son véhicule
 - Abaisser sa vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90km/h
- RAPPEL : il est interdit de brûler des déchets verts.**

Recommandations aux collectivités territoriales et autorités organisatrices des transports

- Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffer sans excéder 19°C)
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille, haie,...) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile,...)
- Promouvoir l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles, notamment aux abords des voiries et lors des chantiers ; réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières
- Développer les pratiques de mobilité les moins polluantes : co-voiturage, transports en commun ; adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ; faciliter l'utilisation des parkings relais et transports en communs associés
- Faire en sorte d'éviter la circulation des classes de véhicules les plus polluants (norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route)
- Sensibiliser la population aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants d'une conduite agressive des véhicules et de l'usage de la climatisation, ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance régulière du véhicule
- Rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel
- Pratiquer les tarifs les plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, transports en commun, véhicules électriques,...)

Recommandations aux agriculteurs

- Reporter l'écobuage ou pratiquer le broyage
- Suspendre les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles

Recommandations aux industriels

- Mettre en œuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, voire réduire l'activité
- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés durant l'épisode de pollution
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage)
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes

EN SAVOIR PLUS

Suivi de la pollution en temps réel et prévision actualisée

www.air-rhonealpes.fr



Suivi du dispositif préfectoral et des mesures d'urgence

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/pics-de-pollution-r894.html>



Effets de la pollution atmosphérique sur la santé

<http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/Air-Exterieur.146182.0.html>

